

sa qualité de roi absolu, était intéressé à faire disparaître un des derniers débris du républicanisme, ne fut pas plutôt maître

et les terriers parmi les six conseillers sortants. A l'élection, ce sont les terriers qui *nomment*, c'est-à-dire, proposent les choix à faire, et les maîtres des métiers qui *élisent*, c'est-à-dire, ratifient presque toujours silencieusement les choix qu'on leur a proposés. A la place des assemblées générales, qui se composaient primitivement de tous les citoyens convoqués au son de la cloche, on assemble les *notables*. Et je ne vois pas que les notables, comme le pense M. Bernard, aient formé une corporation permanente. C'est le Consulat qui les choisit arbitrairement, convoquant nominativement qui il lui plaît, et en tel nombre qu'il lui plaît.

Mais, dans cette forme dégénérée elle-même, on peut trouver, ce me semble, des traces de l'institution primitive. Quand, au moment de la lutte, les citoyens s'assemblaient, naturellement cette population de marchands et d'artisans devait se subdiviser, suivant les professions ; leurs élus étaient les *maîtres des métiers*. Les citoyens non marchands, c'était le petit nombre, élaient aussi des délégués, et ils s'appelaient *terriers*. La réunion des *maîtres des métiers et terriers* composait la *quinquegenaria*, et par un acte appelé *syndicat*, les *cinquante* instituaient les *douze* formant le Consulat.

La forme dégénérée suppose que l'assemblée des citoyens avait, une fois pour toutes, nommé des maîtres des métiers et terriers avec mission de nommer des conseillers qui, à leur tour, désigneraient les maîtres des métiers et terriers appelés à élire leurs successeurs, sans qu'il fut nécessaire de recourir au peuple. En un mot, on supposait que le peuple avait abdiqué. Seulement, pour rendre hommage à ce constituant souverain, le syndicat, c'est-à-dire l'acte par lequel les maîtres des métiers avaient élu les conseillers nouveaux était lu solennellement au peuple dans l'église de Saint-Jacquême, avec accompagnement d'un beau discours latin que prononçait un docteur désigné par le Consulat.

On doit croire que ce passage de la forme démocratique à la forme oligarchique ne se fit pas sans des troubles et des agitations. Mais les pièces qui les mentionnent ou en sont les éléments, sont perdues. Il est présumable que le Consulat, maître des archives, en aura fait disparaître tout ce qui pouvait établir des précédents contraires à ses usurpations. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres documents à cet égard que la transaction de 1330 rapportée par le P. Menestrier.

Ce qu'il y a de certain, c'est que la première forme de la commune de